

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VY-LES-LURE

SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

Le jeudi vingt juin deux mille vingt-quatre à 20 heures, le conseil municipal de la commune de VY-LES-LURE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Mme DESCOLLONGES Christine, Maire de VY-LES-LURE**

Etaient Présents : DESCOLLONGES C. - ANTOINE D. - KOHLER C. - MARCHAL I. - FAIVRE R. - MAIRE P. - HENRY N. - VUILLAUME F. - GUILLAUME T. - SCHWALLER T.

Absents excusés : SIMON J. - DENIS S. - HAUK M. - SCHMITT S.

Pouvoirs : SIMON J. pour MARCHAL I. - DENIS S. pour SCHWALLER T. - HAUK M. pour KOHLER C. - SCHMITT S. pour DESCOLLONGES C.

Secrétaire de séance : KOHLER C.

Nombre de membres en exercice est de : 14

Présents : **10**

Pouvoir : **04**

Votants : **14**

Le Président ouvre la séance

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 avril 2024.

2. Délibérations Projet de centrale agrivoltaïque :

Le Conseil Municipal ayant délibéré le 2 novembre 2023, avec 1 voix « contre », 2 « abstentions » et 9 « pour », en faveur d'une étude de faisabilité concernant le projet de centrale agrivoltaïque sur la commune, le chef de projet de la société Ventelys a présenté les étapes à venir, à savoir :

- demande d'autorisation d'utilisation
 - De voies
 - De servitudes
 - De bail emphytéotique sur foncier communal.

Après débat, Madame le Maire a proposé de reporter les délibérations découlant de cette présentation dans le but d'affiner certains points.

3. Acquisition parcelle de bois ZH5

La parcelle ZH 5 de 30 ares 48 ca, située « entre les Bois », est enclavée dans le domaine forestier communal (parcelle forestière n°16). Considérant sa situation, et la volonté du propriétaire de vendre cette parcelle, nous l'avons fait estimer par notre garde ONF afin de faire une proposition.

Par courrier du 11 juin 2024, la propriétaire de la parcelle est d'accord avec notre estimation pour un montant d'achat de 750 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accepter la proposition d'achat de la parcelle boisée ZH5 « entre les Bois » par la commune au prix de 750 €. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Vy-lès-Lure. L'acte notarié sera réalisé auprès de Maître Paul-Antoine ROLLAND, La Notariale à Lure.

DECIDE D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires,
AUTORISE Madame le Maire à effectuer les démarches d'acquisition, et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. Décision Modificative budget communal

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
APPROUVE la décision modificative n°1 au budget communal suivante :

Budget communal 67800

Art 1641/16	Emprunt provision	- 6 160 €
Art 2111/21 op.69	Achat parcelle ZH5	+ 1 250 €
Art 21538/21 op.63	Autres réseaux SIED	+ 4 910 €
Art 13258/041	participation SIED recette	+ 4 666 €
Art 21538/041	participation SIED dép.	+ 4 666 €

5. Recensement de la population 2025

La prochaine enquête de recensement des habitants de la commune de Vy-lès-Lure se déroulera du **16 janvier au 15 février 2025**.

Il convient, dès à présent, de désigner le coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DESIGNE Mme JARDEL Christelle, secrétaire de mairie, en tant que coordonnateur communal pour le recensement de la population 2025.
Cette mission est réalisée dans le cadre du travail, sans rémunération complémentaire.

6. Location logement communal 33 Grande Rue

Suite au départ des locataires du logement communal situé au 33 Grande Rue (bâtiment de l'Agence Postale Communale), il y a lieu de délibérer sur les nouveaux contrats de location.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DECIDE DE FIXER le montant du loyer du logement situé 33 Grande Rue à **450 € par mois**.

FIXE une caution d'un montant de 450 € qui correspond à un mois de loyer.

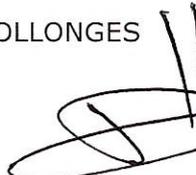
AUTORISE Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer le bail et toutes les pièces nécessaires à cette location.

7. Divers

- Organisation des élections législatives 30 juin et 7 juillet 2024.
- Inondations du dimanche 2 juin : dépôt en préfecture d'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (8 maisons sinistrées).

Clôture de la séance.

Le Maire,
Christine DESCOLLONGES



Le secrétaire,
Claude KOHLER

